

Récapitulatif Certificats médicaux - Questionnaires de santé

Mineurs

Sans surclassement :

Remplir le questionnaire de santé et l'attestation. Un certificat médical est obligatoire si les réponses au questionnaire de santé conduisent à un examen médical.

Questionnaire santé mineur et attestation

Certificat médical mineur

Simple surclassement

(M11 à M20) :

certificat médical spécifique **obligatoire.**

Certificat médical surclassement

Cf site FFE ou club

Majeurs (18 ans à 39 ans)

Si c'est la 1^{ère} année de pratique (ou s'il s'agit d'une reprise après une interruption) : il vous faut fournir un certificat médical. Pour les compétiteurs, ne pas oublier la mention "Apte à la pratique de l'escrime en compétition"

Certificat médical adulte non-vétérán

Si vous avez déjà fourni un certificat et que vous n'avez pas arrêté la pratique de l'escrime : Il vous faut répondre à l'auto-questionnaire de santé. Si vous avez répondu "non" à toutes les questions, vous pouvez juste nous fournir une attestation santé.

Auto-Questionnaire de santé adulte

Attestation santé adulte

Si vous avez répondu "oui" à 1 question du formulaire, vous devez nous fournir un certificat médical. Pour les compétiteurs, ne pas oublier la mention "Apte à la pratique de l'escrime en compétition"

Certificat médical adulte non-vétérán

Vétérán (40 ans à 64 ans)

Tous les 3 ans, vous devez fournir un certificat médical spécifique de non-contre-indication vétérán

Certificat médical adulte vétérán

Les années où le certificat n'est pas demandé, remplir le questionnaire de santé + une attestation de santé. Un certificat médical est obligatoire si les réponses au questionnaire de santé conduisent à un examen médical.

Auto-Questionnaire de santé adulte

Attestation santé adulte

Vétérán plus de 65 ans

Tous les ans, un certificat médical spécifique de non-contre-indication vétérán

Certificat médical adulte vétérán